

**Demande de renouvellement d'attestation relative à la
réalisation
D'AUDITS ENERGETIQUES**

NOM :

PRENOM :

N° DE CERTIFIE :

*Pour rappel ce dossier ne peut être complété que par une personne déjà détentrice
d'une attestation AUDIT ENERGETIQUE*

Rappel du parcours d'autorisation pour un diagnostiqueur DPE

- Qualixpert fournit une attestation d'une durée de validité de 9 mois autorisant le diagnostiqueur à réaliser des audits énergétiques et référence le diagnostiqueur dans la base nationale.
- Cette attestation devra être indexée à chaque audit réalisé.

- A l'échéance de son attestation (attestation initiale ou déjà prorogée), et jusqu'au 31/12/2024: le diagnostiqueur peut demander le renouvellement de son attestation en fournissant 5 audits réalisés.
- Renouvellement jusqu'au 30/04/2025 pour les certifications à échéance jusqu'au 30/09/2024.
- Renouvellement jusqu'au 31/12/2024 pour les certifications à échéance du 01/10/2024 au 31/12/2024.

- **Demande de renouvellement**

Pour cela je joins à ce document :

- 5 audits réalisés sur les 9 derniers mois.
- Le règlement de 200€ HT soit 240€ TTC.

A fournir dans tous les cas :	Réservé à Qualixpert ☒ / NAP / NF
<input type="checkbox"/> Le présent dossier de candidature complété, daté et signé par le candidat à l'audit énergétique et le financeur.	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Les rapports d'audit	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Le règlement (à l'ordre de Qualixpert) Voir page précédente	<input type="checkbox"/>

VOTRE ENGAGEMENT

INFORMATIONS SUR LESQUELLES JE M'ENGAGE EN SIGNANT CE DOCUMENT

- Je confirme avoir pris connaissance et me conformer au processus défini page 1 du présent document
- Je m'engage à annexer l'attestation délivrée par mon organisme de certification à tous mes audits
- J'ai pris note de mon obligation à assurer mon activité d'audit énergétique
- Je prends note que mes audits ont une durée de validité de 5 ans

Je confirme avoir pris en compte et me conformer aux exigences du décret n° 2022-780 du 04 mai 2022 relatif à l'audit énergétique mentionné à l'article L 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation.

Votre dossier ne sera pas pris en compte s'il n'est pas complet.

Date :

Signature de l'employeur/financeur :

Signature du candidat :

Cachet de l'Entreprise :

Dossier à renvoyer :

Par courrier à LCC QUALIXPERT / 17, rue Borrel / 81100 CASTRES

Ou par email à contact@qualixpert.com